

REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PRESSION
PUBLIQUE

82/871 du 22/9/1982

Portant nomination et nomination de Monsieur
ESALAKI Albert, dans les cadres de la catégorie
I, hiérarchie I des Services Administratifs et
Financiers -S.A.F.- (Administration Générale).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.--

(/ISLS :

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/82 du 3.2.1982 portant statut général des Fonction-
naires ;
(/u l'arrêté 2687/ET du 24.6.1958 fixant le règlement sur la solde
des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/426 du 25.12.1962 fixant le statut des cadres de
la catégorie I, des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.- ;
(/u le décret 62/130/NE du 9.5.1962 fixant le régime des rémunéra-
tions des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/ET du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/ET du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres des cadres par la loi 15/82 du 3.2.1982 portant statut général
des Fonctionnaires ;
(/u le décret 63/31/ET.ET du 26.3.1963 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les
Fonctionnaires titulaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/ET.ET du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 74/43 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/ET du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-
ciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret 76/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/116 du 26.1.1981 du décret 80/644 du 28.12.
1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/117 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres
du Gouvernement ;
(/u la lettre n°1219/ADM.DGEC.DCB du 15.3.1982 transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
(/u le protocole d'accord du 5.8.1976 signé entre le Congo et
l'URSS ;

ENCLOS

.../...

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret 62/426 du 29.12.62 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisé, Monsieur TSALAKA Albert, né vers 1952 à OKA (Ewo), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de Droit International, délivré par l'Université d'Etat de l'AZERBAIJAN (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers S.A.F. (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Coopération.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 22 Septembre 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre Délégué à la Présidence
Chargé de la Coopération,

Aimé Emmanuel YOKA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONI.

Itihi Ouséoumba LEMOUNDOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
DFP/BST.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
S/COOP.....3
DOSSIERS.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2/-